



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 119 bis

Publié le 3 mai 2019

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral portant refus partiel d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT

Arrêté préfectoral portant refus d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter - EARL BENOIT

Arrêté préfectoral portant refus d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter - Monsieur Sébastien BELVAS

Arrêté préfectoral portant autorisation d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter- Monsieur Anthyme CAILLIERET

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU NORD

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter -EARL SAINT JACQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-18441
Réf DRAAF : 106

SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT
Messieurs LEMAIRE Antoine, GRANDIN Martial,
DENIS Gautier
45 rue Charité
62270 FREVENT

Amiens, le 15 avril 2019

Arrêté préfectoral portant refus et autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT représentée par Messieurs LEMAIRE Antoine, GRANDIN Martial, DENIS Gautier dont le siège social est situé à FREVENT enregistrée complète le 16 octobre 2018 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT en date du 22 janvier 2019, portant le délai de fin d'instruction au 17 avril 2019 ;

Vu le protocole transactionnel intervenu entre la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT, Monsieur Jean-François THERET, la SCI DES ROSSIGNOLS et Monsieur Vincent THERET en date du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis défavorable et favorable de la CDOA en date du 2 avril 2019 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'entrée dans la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT de Messieurs LEMAIRE Antoine et DENIS Gautier par la reprise d'une superficie supplémentaire de 140 ha 02 a 42 ca située sur les communes de BONNIERES, BOUBERS-SUR-CANCHE, FRÉVENT, LIGNY-SUR-CANCHE, NUNCQ-HAUTCOTE provenant de l'exploitation de Monsieur Vincent THERET d'une part, et de 113ha 71a 44ca située sur le territoire des communes de BONNIERES, BOUBERS-SUR-CANCHE, FRÉVENT, LIGNY-SUR-CANCHE, NUNCQ-HAUTCOTE provenant de la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT d'autre part ;

Considérant que la demande de SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT est successive à la demande de 13 ha 32 a 55 ca du GAEC SANNIER dont le siège social est situé à BONNIERES ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT sont rendus libres d'occupation dans les conditions prévues au protocole susvisé ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT, composée de 3 associés exploitants et employant de la main d'œuvre salariée, met en valeur une superficie de 119 ha 82 ca, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, incluant la conversion des revenus extra agricoles telle que prévue à l'article 1^{er} du SDREA, sera supérieure à 90 ha après opération ;

Considérant de ce fait que la demande de la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant la demande successive sur 13 ha 32 a 55 ca à la demande du GAEC SANNIER ;

Considérant que le GAEC SANNIER bénéficie d'une autorisation implicite depuis le 6 août 2018 ;

Considérant que le GAEC SANNIER, composée de 2 associés exploitants et employant de la main d'œuvre salariée, met en valeur une superficie de 162 ha 89 a, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA sera comprise après reprise entre 60 et 90 ha ;

Considérant de ce fait que la demande du GAEC SANNIER relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT n'est pas prioritaire par rapport à celle du GAEC SANNIER ;

Considérant en conséquence que rien ne s'oppose à autoriser la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT d'exploiter les parcelles sollicitées partiellement à l'égard du GAEC SANNIER et conformément par le surplus au protocole du 22 mars 2019 ;

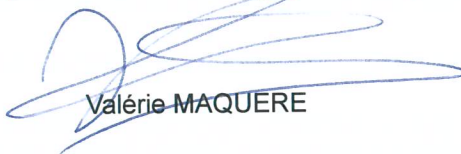
ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT **est autorisée** à exploiter une superficie supplémentaire de 145 ha 86 a 66 ca sise sur le territoire des communes de BONNIERES, BOUBERS-SUR-CANCHE, FRÉVENT, LIGNY-SUR-CANCHE, NUNCQ-HAUTCOTE provenant des exploitations de la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT et de Monsieur Vincent THERET, dont la liste des parcelles objet de la demande figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie supplémentaire de 112 ha 00 a 46 ca sise sur le territoire des communes de BONNIERES, BOUBERS-SUR-CANCHE, FRÉVENT, LIGNY-SUR-CANCHE, NUNCQ-HAUTCOTE provenant de l'exploitation de Monsieur Vincent THERET, la liste des parcelles objet de la demande figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Annexe à l'arrêté en date du 15 avril 2019

CONTRÔLE DES STRUCTURES des EXPLOITATIONS AGRICOLES

Liste des parcelles autorisées, objet de la demande d'autorisation d'exploiter n°62-18441

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONNIÈRES	ZD 87	4 ha 27 a 80 ca
FRÉVENT	ZN 03	ha 85 a 70 ca
	ZN 04	3 ha 57 a 20 ca
	ZA 21	1 ha 38 a 20 ca
	ZD 134	ha 88 a 60 ca
	ZN 02	2 ha 69 a 60 ca
	ZN 15	19 ha 82 a 69 ca
	ZN 67	2 ha 33 a 36 ca
	ZO 26	4 ha 32 a 40 ca
	ZO 27	ha 77 a 70 ca
	ZN 05	ha 73 a 10 ca
	ZN 27	2 ha 06 a 27 ca
	ZN 49	ha 74 a 00 ca
	ZN 50	1 ha 23 a 00 ca
	ZN 51	1 ha 70 a 20 ca
	ZO 13	2 ha 21 a 81 ca
	ZO 21	ha 8 a 20 ca
	ZO 22	1 ha 46 a 50 ca
	ZO 23	ha 36 a 60 ca
	ZO 24	4 ha 51 a 90 ca
	ZO 25	1 ha 00 a 20 ca
	ZO 29	10 ha 48 a 10 ca
	ZO 44	1 ha 57 a 80 ca
	ZN 26	1 ha 79 a 00 ca
	ZN 44	ha 41 a 50 ca
	ZN 48	ha 96 a 30 ca
	ZD 87	1 ha 31 a 90 ca
	ZD 86	ha 82 a 90 ca
	ZN 14	3 ha 73 a 50 ca
	ZN 46	1 ha 54 a 00 ca
	ZN 22	ha 82 a 50 ca
	ZN 23	ha 53 a 00 ca
	ZN 25	2 ha 07 a 60 ca
	ZO 17	ha 80 a 20 ca
	ZO 40	ha 71 a 10 ca
	ZO 06	ha 74 a 90 ca
	ZN 12	ha 54 a 80 ca
	ZN 11	3 ha 05 a 50 ca
	ZA 32	4 ha 53 a 52 ca
	ZN 65	1 ha 98 a 33 ca
	ZO 50	2 ha 19 a 20 ca
	ZO 15	4 ha 36 a 28 ca
	ZO 14	2 ha 95 a 93 ca
	ZN 28	ha 20 a 30 ca
	ZN 29	2 ha 50 a 80 ca
LIGNY-SUR-CANCHE	ZD 44	1 ha 71 a 80 ca
	ZD 50	2 ha 82 a 90 ca
	ZE 46	4 ha 97 a 00 ca
	ZE 73	5 ha 90 a 72 ca
	ZE 05	ha 68 a 00 ca
	ZD 89	5 ha 42 a 31 ca
	ZE 04	ha 56 a 00 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZE 43	2 ha 68 a 60 ca
	ZH 21	1 ha 54 a 70 ca
LIGNY-SUR-CANCHE	G 239	3 ha 88 a 20 ca
	ZE 71	6 ha 69 a 55 ca
	ZH 26	ha 81 a 80 ca
	ZE 40	ha 41 a 09 ca

Superficie totale : 145 ha 86 a 66 ca

Annexe à l'arrêté en date du 15 avril 2019

CONTRÔLE DES STRUCTURES
des EXPLOITATIONS AGRICOLES

Liste des parcelles refusées, objet de la demande d'autorisation d'exploiter n°62-18441

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONNIÈRES	ZE 53	2 ha 21 a 40 ca
	ZE 33	1 ha 87 a 90 ca
	ZE 52	ha 33 a 50 ca
FREVENT	ZO 05	7 ha 45 a 60 ca
	ZN 47	ha 40 a 90 ca
	ZN 19	ha 97 a 60 ca
	ZN 59	1 ha 19 a 77 ca
	ZN 24	ha 75 a 20 ca
	ZN 63	2 ha 45 a 10 ca
	ZN 20	1 ha 22 a 30 ca
	ZN 21	ha 73 a 70 ca
	ZO 18	1 ha 30 a 40 ca
	ZO 11	ha 85 a 80 ca
	ZO 12	ha 28 a 70 ca
	AK 121	ha 39 a 90 ca
	AK 132	1 ha 20 a 20 ca
	ZO 34	ha 79 a 30 ca
	ZO 35	1 ha 81 a 80 ca
	ZO 38	1 ha 79 a 20 ca
	ZO 39	1 ha 13 a 30 ca
	AK 127	ha 13 a 71 ca
	ZO 08	ha 28 a 20 ca
	ZO 33	1 ha 31 a 70 ca
	ZN 43	1 ha 32 a 70 ca
	ZN 10	3 ha 30 a 80 ca
	AK 122	ha 77 a 13 ca
	AK 128	ha 49 a 53 ca
	AK 129	3 ha 78 a 00 ca
	AK 138	ha 8 a 88 ca
	AK 140	ha 23 a 45 ca
	ZA 30	2 ha 56 a 20 ca
ZO 36	2 ha 26 a 60 ca	
ZA 29	3 ha 00 a 15 ca	
ZA 22	ha 82 a 70 ca	
ZO 32	1 ha 25 a 20 ca	
ZD 103	2 ha 62 a 00 ca	
ZN 45	ha 78 a 60 ca	
LIGNY-SUR-CANCHE	ZH 38	ha 5 a 90 ca
	ZI 56	ha 49 a 40 ca
	ZH 16	ha 77 a 00 ca
	ZH 18	ha 61 a 40 ca
	ZH 19	ha 92 a 40 ca
	ZH 20	ha 67 a 80 ca
	ZH 23	ha 60 a 10 ca
	ZH 25	ha 83 a 10 ca
	ZH 29	ha 22 a 05 ca
	ZH 30	ha 34 a 60 ca
	ZH 22	ha 50 a 00 ca
	ZH 27	ha 16 a 00 ca
	ZH 39	ha 23 a 80 ca
	ZI 57	1 ha 30 a 50 ca
	ZH 37	ha 88 a 70 ca
	ZI 58	2 ha 03 a 30 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZH 31	ha 34 a 60 ca
LIGNY-SUR-CANCHE	ZH 32	4 ha 09 a 40 ca
	ZE 41	ha 40 a 00 ca
	ZE 06	1 ha 03 a 00 ca
	ZD 46	2 ha 35 a 40 ca
	ZE 42	1 ha 96 a 20 ca
	D 201	1 ha 36 a 74 ca
	G 229	1 ha 21 a 55 ca
	ZD 47	2 ha 82 a 20 ca
	ZD 51	2 ha 28 a 20 ca
	ZE 08	7 ha 31 a 60 ca
	ZE 44	1 ha 82 a 20 ca
	ZH 28	ha 65 a 00 ca
	ZH 33	2 ha 17 a 00 ca
	ZH 34	1 ha 66 a 00 ca
	ZH 35	ha 56 a 00 ca
	ZH 36	ha 40 a 40 ca
	AK 102	ha 61 a 00 ca
	ZI 59	2 ha 10 a 30 ca
NUNCQ-HAUTCOTE	ZH 01	ha 67 a 30 ca
	ZI 36	5 ha 25 a 30 ca
	ZI 35	1 ha 52 a 60 ca
	ZI 37	1 ha 34 a 10 ca
	ZI 34	3 ha 11 a 20 ca

Superficie totale : 112 ha 00 a 46 ca



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-18579
Réf DRAAF : 107

EARL BENOIT
Monsieur Olivier BENOIT
1 rue de Riencourt
62860 QUEANT

Amiens, le - 5 AVR. 2019

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BENOIT représentée par Monsieur Olivier BENOIT dont le siège social est situé à QUEANT enregistrée complète le 9 novembre 2018 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BENOIT en date du 6 février 2019, portant le délai de fin d'instruction au 10 mai 2019 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 2 avril 2019 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'agrandissement de l'EARL BENOIT par la reprise d'une superficie supplémentaire de 7 ha 21 a 00 ca située sur le territoire de la commune de MORCHIES provenant de l'exploitation de Monsieur Alain GOUBET demeurant à BANCOURT ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL BENOIT ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL BENOIT, composée d'un associé exploitant, met en valeur une superficie de 118 ha 04 a, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA sera supérieure à 90 ha après opération ;

Considérant de ce fait que la demande de l'EARL BENOIT, relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Alain GOUBET, exploitant individuel, met en valeur une superficie de 34 ha02 a, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, sera inférieure à 60 ha après opération ;

Considérant de ce fait que Monsieur Alain GOUBET relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Alain GOUBET se situe sous le seuil de viabilité tel que définit par l'article 1^{er} du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL BENOIT porte sur plus de 20 % de la surface agricole utile de l'exploitation de Monsieur Alain GOUBET ;

Considérant en conséquence qu'au regard de l'article L. 331-3-1, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité du preneur en place ;

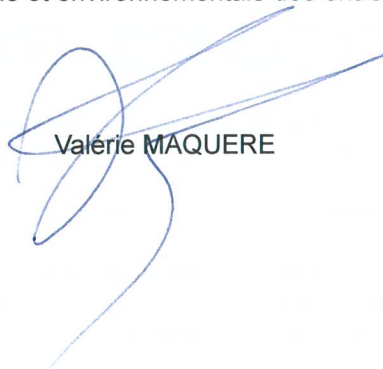
Considérant que la demande de l'EARL BENOIT n'est pas prioritaire par rapport à la situation de Monsieur Alain GOUBET.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL BENOIT n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 21 a 00 ca sise sur le territoire de la commune de MORCHIES (parcelle cadastrale n°ZE 22) provenant de l'exploitation de Monsieur Alain GOUBET demeurant à BANCOURT.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécoeurs citoyen accessible sur le site www.telerecoeurs.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Monsieur Sébastien BELVAS
13 rue de Fortel
62270 VACQUERIE LE BOUCQ

Réf. : 62-18661
RéfDRAAF : 108

Amiens, le - 5 AVR. 2019

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Sébastien BELVAS demeurant à VACQUERIE LE BOUCQ enregistrée complète le 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 2 avril 2019 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'agrandissement Monsieur Sébastien BELVAS, par la reprise d'une superficie supplémentaire de 65 a 20 ca située sur le territoire de la commune de MAISNIL LES SAINT POL provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe GOUILLART demeurant à SIBIVILLE ;

Considérant que la demande de Monsieur Sébastien BELVAS est successive pour une superficie de 65a 20ca située sur le territoire de la commune de MAISNIL LES SAINT POL (parcelle cadastrale ZK 02) avec la demande de GOUILLART Clément demeurant à FLERS, dans le cadre de son installation, dont le délai de publicité prévu au D 331-4-1 du CRPM a expiré le 18 décembre 2018 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Sébastien BELVAS composée d'un associé exploitant, met en valeur une superficie de 199 ha38 a, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, sera supérieure à 90 ha après reprise ;

Considérant de ce fait que la demande de Monsieur Sébastien BELVAS relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Clément GOUILLART bénéficie d'une autorisation implicite depuis le 14 janvier 2019 ;

Considérant que Monsieur Clément GOUILLART exerce une activité extra-agricole ;

Considérant que Monsieur Clément GOUILLART souhaite s'installer sur une superficie de 62 ha 03 a, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, incluant la conversion des revenus extra agricoles telle que prévue à l'article 1^{er} du SDREA, sera supérieure à 90 ha après reprise ;

Considérant de ce fait que la demande de Monsieur Clément GOUILLART relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'installation est la première orientation de l'article 2 du SDREA ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles, en cas de demandes relevant d'un même rang de priorité et lorsque la demande d'autorisation porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'un nouvel installé, Monsieur Clément GOUILLART doit être regardé comme prioritaire ;

Considérant que la demande de Monsieur Sébastien BELVAS relève du même rang de priorité que Monsieur Clément GOUILLART et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés à l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément à l'article 5 du SDREA ;

Considérant que les surfaces demandées se situent au sein d'un îlot de cultures ;

Considérant que la demande de Monsieur Sébastien BELVAS nuit à l'aménagement parcellaire ;

Considérant que la demande de Monsieur Sébastien BELVAS n'est pas prioritaire par rapport à celle de Monsieur Clément GOUILLART ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BELVAS Sébastien **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 00ha 65a 20ca sise sur la commune de MAISNIL LES SAINT POL (parcelle cadastrale ZK 02) provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe GOUILLART demeurant à SIBIVILLE.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf : 62-18611
RéfDRAAF : 105

Monsieur Anthyme CAILLIET
24 rue du Poiret
62610 NIELLES-LES-ARDRES

Amiens, le - 5 AVR. 2019

Arrêté préfectoral portant autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Anthyme CAILLIET demeurant à NIELLES-LES-ARDRES enregistrée complète le 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 5 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019, refusant à Monsieur Anthyme CAILLIET l'autorisation d'exploiter une surface de 4 ha 58 a 60 ca sise sur le territoire de la commune de AUDREHEM ;

Vu le recours gracieux de Madame Geneviève CODRON-KERCKHOVE, propriétaire de la parcelle en date du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'agrandissement de Monsieur Anthyme CAILLIET, par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4 ha 58 a 60 ca située sur le territoire de la commune de AUDREHEM provenant de l'exploitation Madame Elisabeth GARENAUX demeurant à CLERQUES ;

Considérant que les informations transmises dans le recours gracieux de Madame Geneviève CODRON-KERCKHOVE sont de nature à changer l'arrêté du 21 mars 2019 ;

Considérant le courrier du preneur en place en du date du 10 mars 2019, confirmant ne pas exercer de droit sur la parcelle cadastrée A 59 d'une surface de 4 ha 58 a 60 ca sise sur le territoire de la commune de AUDREHEM ;

Considérant que la superficie de 4 ha 58 a 60 ca n'a pas fait l'objet de demande concurrente dans le délai imparti et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

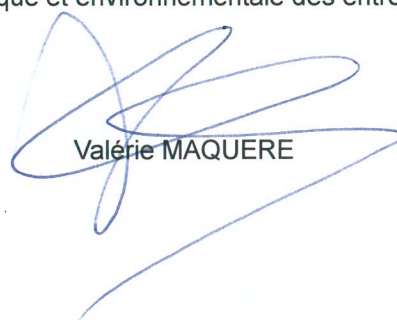
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2019 est abrogé.

Article 2 : Monsieur CAILLIERET Anthyme **est autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 58 a 60 ca sise sur le territoire de la commune de AUDREHEM (parcelle cadastrale n°A 59) provenant de l'exploitation de Madame Elisabeth GARENAUX.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service Régional de la Performance
Économique et Environnementale des
Entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,
Service de l'économie agricole

Réf. : 2019-59-0002
Réf DRAAF : 76

EARL SAINT JACQUES
Monsieur Jérôme DEBERT
3 rue Saint Jacques
LES MOËRES
59122 GHYVELDE

Amiens, le 12 MARS 2019

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande successive d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2018 refusant l'autorisation d'exploiter à l'EARL SAINT JACQUES, représentée par Monsieur Jérôme DEBERT à GHYVELDE, portant sur une surface de 12,6019 ha sur les communes de STAPLE (parcelles ZC94, ZC95, ZC98) et BAVINCHOVE (parcelle ZB18) ;

Vu l'autorisation d'exploiter accordée en date du 28 novembre 2018 à la demande concurrente du GAEC DEGRYCK, représentée par Messieurs Hubert et François-Xavier DEGRYCK à STAPLE, pour la totalité des parcelles demandées ;

Vu la demande successive d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL SAINT JACQUES, enregistrée complète le 2 janvier 2019, portant sur une surface inchangée de 12,6019 ha sur les communes de STAPLE (parcelles ZC94, ZC95, ZC98) et BAVINCHOVE (parcelle ZB18) ;

Considérant le refus précédemment opposé à la demande de l'EARL SAINT JACQUES ;

Considérant que la demande successive ne présente aucun changement de situation ;

Considérant que la demande successive n'est, par conséquent, toujours pas prioritaire au regard de la demande concurrente ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de retirer le refus précédemment opposé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'EARL SAINT JACQUES **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles ZC94, ZC95, ZC98 sises sur la commune de STAPLE et la parcelle ZB18 sise sur la commune de BAVINCHOVE, d'une superficie totale de 12,6019 ha, propriété de Monsieur Jean-Michel DEBERT.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre , un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement

DECISION

Ordonnancement secondaire

Annule et remplace la décision du 12 avril 2019

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directrices adjointes et au directeur adjoint :

- Madame Catherine BARDY
- Madame Virginie MAIREY-POTIER
- Monsieur Julien LABIT

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Élodie PATTE-GONDRAN, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR) ainsi qu'à Monsieur Christophe ISORE, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après :

BOP : Tous BOP
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

BOP : 113 – « Paysage, eau, diversité » (PEB)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</i>		
Didier LHOMME	Adjoint au chef du service Eau et Nature	
Jérémy HETZEL	Chargé de mission Qualité/Connaissance	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
François RIQUIEZ	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

BOP : 135 – « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (UTAH)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Pierre BRANGER	chef du service ECLAT, référent du BOP 135.	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de P BRANGER :</i>		
John BRUNEVAL	adjoint au chef de service ECLAT	
Lionel HERMANGE	Chef du pôle aménagement du territoire	
Vincent PRADEAU	adjoint à la cheffe du pôle aménagement du territoire	
Sophie HUCHETTE	cheffe du pôle habitat construction	
Sylvie DU COUEDIC	Adjointe à la cheffe du pôle habitat construction	
Jean-Christophe HOLDERIC	Chef de la mission expertise et capitalisation	
Lionel HERMANGE	Chef du pôle aménagement du territoire	

BOP : 159 - Expertise, information géographique et météorologique - EIGM
Périmètre : Titres 3,5 et 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référente du BOP 159 EIGM	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i>		
Paule FANGET	adjointe cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE)	
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

BOP : 174 – « Énergie, climat et après-mines » (EAM)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Pierre BRANGER	chef du service ECLAT, référent du BOP 174	40 000 €
Daniel HELLEBOID	chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de P BRANGER :</i>		
John BRUNEVAL	adjoint au chef de service ECLAT	
Bruno SARDINHA	chef du pôle Air-Climat-Énergie	
Pascal FASQUEL	adjoint au chef du pôle Air-Climat-Energie	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
François VANDENBON	chef du pôle véhicules	

BOP : 181 – « Prévention des risques » (PR)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Mathilde PIERRE	cheffe du service Risques, référent du BOP 181	40 000 €
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature	
En cas d'absence ou d'empêchement de M PIERRE :		
Grégory BRASSART	adjoint de la cheffe du service Risques	
Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels	
Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IIC	
Roger DHENAIN	chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques	
François CLERC	chef du pôle prévision des crues et hydrométrie	
Jean-Marie BLAVOET	chef d'unité hydrométrie	10 000 €
Nathalie GAFFET	cheffe d'unité prévision des crues	
Laurent GOBLET	techniciens hydro	Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds définis
Éric WILK		
Jean-Michel LACQUEMANT		
Xavier POLBOS		
Pascal LIS		
Didier GRENOUILLET		
En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET		
Jérémy HETZEL	Chargé de mission Qualité/Connaissance	40 000 €
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	40 000 €

BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)

Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
	chef du Service Mobilité et Infrastructures (SMI), référent du BOP 203	180 000 € pour les commandes et marchés de travaux 40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI ainsi que les conventions financières
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI, chef du SMI par intérim	40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de N LENOIR:</i>		
Luc FOLLEBOUT	responsable du pôle stratégie/mobilité déplacement/transport	100 000 € pour les commandes et marchés de travaux
Régis AUFFRET	adjoint au responsable du pôle stratégie / mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI ainsi que les conventions financières
Aurélien BALMER	adjoint au responsable du pôle stratégie / mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Sud Est	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Suzanne ROBACZYNSKI ALBERT	cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Claire CAFFIN	adjointe au responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Thierry OGEZ	chargé mission Bruit	
Thierry BOETE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Gaëlle PAYEN	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes et marchés travaux
Adrien BRULEZ	responsable cellule Stratégie et pilotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Laurent LEFEVRE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
François SANDT	responsable de la cellule procédures administratives et foncières	
Clément FOSSE-MAHIER	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	

BOP : 203 – « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	40 000 €
Philippe VINCENT	chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	Adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	

BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
	chef du SMI, référent du BOP 203	sans seuil
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI, chef du SMI par intérim	

BOP : 207 – « Sécurité et circulation routières » (SCR)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	

BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)
Périmètre : Titres 2, 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

BOP : 723 - 333
Périmètre : Titres 3 et 5

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

Article 4 :

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3 délégations de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

Titre 6 :

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

Autres titres :

- les constatations de service fait (sans seuil),
- les états d'acompte (sans seuil)

BOP : 113 – PEB

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 135 – UTAH

Agents	Fonctions	Restrictions
Céline GALLOIS Romain HANNEDOUCHE Agnès PRESSENSE Sylvain GAGLIARDI Laurent HERLIN Anne-Lise DEMEULENAERE Grégory CODRON Christine SAZY-HERCENT Marie LEROY Geoffrey MUNIER Delphine BIGEARD Virginie VINSON Anne CARRIOU Jérôme CINAL Edwige FOURNIER Florence BAUDOT Élodie VERRIELE Yvan PERROUX Aurélien DECLOMESNIL Maryse BOURGOIN-DENOEUX Karin RUCKEBUSCH	chargés de mission	sans

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 174 – EAM

Agents	Fonctions	Restrictions
Élisabeth ASLANIAN Fabien BILLET Noémie FRADET Nicolas PARIS Maryline ROSSI Aude CAVROIS Christophe RAOUL Alexandra KREBS-DUHAMEL	chargés de mission	sans
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Lionel MIS	chef d'UD Lille	
Didier BRUNET	chef d'équipe véhicules UD Lille	
Sébastien PREVOST	chef d'UD Oise	
Guillaume VANDEVOORDE	chef d'UD Somme	
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD Hainaut	
Stéphanie LAMAND	cheffe équipe véhicules UD Hainaut	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien véhicules UD Hainaut	
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD Artois	
David BOUSSARD	coordonnateur véhicules UD Artois	
Bruno DEVRED Grégory CARIN Pascal OPIGEZ	techniciens véhicules UD Artois	

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 181 – PR

Agents	Fonctions	Restrictions
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	sans
En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :		
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

Agents	Fonctions	Restrictions	
Lionel MIS	chefs UD	Uniquement le service fait	
David LEFRANC			
Isabelle LIBERKOWSKI			
Frédéric MODRZEJEWSKI			
Sébastien PREVOST			
Caroline DOUCHEZ			
Guillaume VANDEVOORDE			
Myrienne LEGROS	assistantes chefs UD		
Chantal MAIRECHE			
Edwige BERTELOOT			
Michelle D'HOLLANDE			
Marie-Christine GUIMARD			
Nathalie ROHMER			
Sandrine FLANDRE			
Martine DEMARQUOIS	chef du pôle logistique		
Michel WILCZYNSKI			
Dany LEROY			responsable unité moyens généraux
Emmanuel ORY			responsable unité logistique de proximité
Marie-Line TUNE			assistant unité moyens généraux
Didier CARON			assistant unité moyens généraux
Serge LECLERC			responsable unité immobilier
Lenka SVITEK			responsable pôle Ressources Humaines
Odile DUFOURMENTELLE			adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité
Malika MOUDIR		chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation		

Agents	Fonctions	Restrictions
Rémy ZMYSLONY	chef de la division territoriale de l'ASN	Action 9 uniquement service fait
En cas d'absence ou d'empêchement de R ZMYSLONY :		
Jean-Marc DEDOURGE	adjoint au chef de la division	

BOP : 203 – IST

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		
Yannick DEBRABANT Valentine BAYLE Boris LY Audrey DUPONT	chargés de mission	sans
Bella ANSEUR Isabelle HEROGUET Djanffar Love SALIM M'KOU François GAUDRE Kathy GERME André MORTREUX Emanuele NICOTERA Stéphane QUENY Laurie DEGROOTE Pierrick PAGE Guillaume POTEAU Frédéric DIDELET Geoffrey BERNARD Gauthier CROCHU	chargés d'études	sans
Noémie COLIN (jusqu'au 01/11/2018) Cécile LAURENT Cédric NURDIN	chargés d'affaires de procédure foncière	sans
Marie-Agnès BOISSEAU Geneviève GIRARD Clotilde VERHOEVEN	cheffes de Pôle et unités PFCP	sans
Pour le SSTV :		
Philippe VINCENT	chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Ali BIDA	chef unité professionnels du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Daniel DANDREA	adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Corinne DIRUIT	chargée de contrôle unité support des contrôles	
Frédéric DUBOIS	chef unité contrôle Arras	
Pierre CONDE	chef unité contrôle Prouvy	
Matthieu FOURCROY	Chef unité contrôle Calais par intérim	
Lionel TOURTELIER	chef unité contrôle Lille	
Robert HUGUET	chef unité contrôle Beauvais	
Murielle COZETTE	chef unité contrôle Amiens	

BOP : 207 – SCR

Agents	Fonctions	Restrictions
Didier SOYER	animateur sécurité routière	Uniquement le service fait
Sylvie DELPIERRE	chargée mission sécurité routière	

BOP : 217 – CPPEDMD

Agents	Fonctions	Restrictions	
Pour le SG :		<p style="text-align: center;">Actions 3 et 5</p> <p style="text-align: center;">Uniquement les constatations de service fait</p>	
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique		
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux		
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité		
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux		
Didier CARON	assistant unité moyens généraux		
Serge LECLERC	responsable unité immobilier		
Romuald GLACET	gestionnaire unité immobilier		
Nicolas CAREMELLE	responsable unité informatique		
Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ Julie DESRUMAUX Christophe VANWINGENE Alban BRIAT Jean-Marie CHOREIN Amandine ROSSIGNOL	agents unité informatique		
Élisabeth TABARY	responsable unité achats		
Claire DELBARRE Sylvie TUYN Catherine SITKO <u>Vacataires :</u> Carmen GONZALEZ Thomas BYCZINSKI	gestionnaires		
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines		
Odile DUFOURMENTELLE	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité		
Malika MOUDIR	chef unité RH de synthèse et de proximité		
Laurence MARQUART	Cheffe unité GPEEC / formation		
Pour le service Risques :			<p style="text-align: center;">Action 3</p> <p style="text-align: center;">Uniquement les constatations de service fait</p>
Mathilde PIERRE	chef du service		
Grégory BRASSART	adjoint au chef de service		
Laurent CHAUVEL François CLERC Laurent COURAPIED Roger DHENAIN	chefs de pôle		
Charlotte DOUMENG	responsable de l'unité sous-sol		
Nathalie GAFFET	responsable unité prévision des crues		
Christophe BIADALA	responsable unité de la sécurité des ouvrages hydrauliques		
Jean-Marie BLAVOET	responsable unité hydrométrie		
Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance		
Irène MEURICE Corinne MOMPACH Dominique AUDIC Mélanie BERTHUIIN	assistantes		

Isabelle RONDEAU
Marie-Pierre DEKEYSER
Sylvie HARDUIN
Christine LECLERCQ
Marie-Claude MERCIER

BOP : 217 – CPPEDMD (suite)

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le service Eau et Nature :		Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
François RIQUIEZ	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	Chef du pôle nature et biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	
Pour le service ECLAT :		
Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT-GASTARRIET Adda DAHMANI	assistantes	
Pour le service IDDEE :		
Nathalie BOUDEVILLE	assistante	
Patrice FRERE	assistant	
Pour le SSTV :		
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
Philippe VINCENT	chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	adjoint à la cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
François VANDENBON	chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Ali BIDA	chef unité professionnelle du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée de mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle véhicules	

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		
Catherine ROGE Sylvie MAUFFROY Corinne DECQ Isabelle LEROY	assistantes	
Pour les UD :		
Artois :		
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD	
Michèle D'HOLLANDE Marie-Christine GUIMARD	assistantes	
Dominique LAHONDES	administratif véhicules	
Hainaut :		
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD	
Chantal MAIRECHE Christine AMENNOU	assistantes	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien CT activité véhicules	
Maximilien DEGOBERT	inspecteur ICPE	Action
Lille :		
Lionel MIS	chef d'UD	Uniquement les constatations de service fait
Myrienne LEGROS	assistante	
Littoral :		
David LEFRANC	chef d'UD	
Aisne :		
Anna DELARIBERETTE		
Fabienne MICHELIN-GRACIA		
Nathalie ROHMER		
Oise :		
Sandrine FLANDRE		
Marjorie BONNARD	assistantes	
Somme :		
Hélène JEANNOT		
Marine DEMARQUOIS	assistantes	

BOP : 217 – CPPEDMD (suite)

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour la Direction :		<p align="center">Action 3</p> <p align="center">Uniquement les constatations de service fait</p>
Denise HOSS Martine BOSCARD Sylvie LENFANT	assistantes	
Perrine LESAVRE	directrice de cabinet	
Pour la MSPR :		
Élodie PATTE-GONDRAN	responsable	
Émilie SZWAGROWSKI Michèle BAVIER Olivier WATRELOS Chantal MALOBERTI Evelyne LEEUWERCK Brigitte FIEVET Sabrina POTEZ	assistant(e)s	
Barbara DE BLOCK	infirmière	
Pour mission Qualité - Ecoresponsabilité :		
Didier DARGUESSE	responsable qualité	
Vanessa HERMEZ-COURCIER	Adjointe au responsable mission qualité écoresponsabilité	
Émilie LAGASSE	Chargée de mission Ecoresponsabilité	
Émilie DEROSIERE	chargé de mission qualité et contrôles internes	
Pour la mission Sécurité - Défense :		
Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	chargés de mission	
Pour le Service Juridique Mutualisé :		
Sylvain GATHOYE	Chef de service	
Christelle FREMEAU	Assistante du chef de service	
Maylis RIGOT	Adjointe au chef de service, cheffe du pôle Affaires générales et environnement	
Justine LARDEUR	Cheffe du pôle Travaux et contrats publics	
Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK	Cheffe du pôle contentieux administratif de l'urbanisme	
Anne FURON	Cheffe du pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE	
Régine DEMOL	Adjointe au chef de service, en charge des affaires du Tribunal Administratif et de la cour d'appel d'Amiens	
Béatrice VIDRIL	Cheffe du pôle Contentieux et affaires juridiques	
Pour le SMMAPAC :		
Loïc VANDERPLANCKE	Chef du service	

Thibaut FOURDRIN	Adjoint au chef de service, chef du CPCM	
Véronique ZIEMBA	Adjointe au chef du CPCM	
Laurence DUBOIS-CELMIS	Cheffe du pôle GA-Paie-Retraite	
Isabelle JOSSELIN	Adjointe à la cheffe du pôle GA-Paie-Retraite, cheffe de l'unité GA-Paie	
Olivier BURY	Chef du pôle Achats-Marchés	

BOP : 723 - 333

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	

Article 5 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique, les constatations de service fait ainsi que la transmission des ordres à payer flux 3 et 4 :

BOP : 203

Agents	Fonctions
Pour le SMI :	
	chef de service SMI
Nicolas LENOIR	adjoint au chef du SMI, chef du service par intérim
Marie-Agnès BOISSEAU	cheffe Pôle Finances Commande Publique
Geneviève GIRARD	responsable d'unité, Adjointe à la cheffe Pôle Finances Commande Publique
Clotilde VERHOEVEN	responsable d'unité, référente commande publique

BOP : Tous BOP

Agents	Fonctions
Pour le SG :	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière
Élisabeth TABARY	responsable unité achats
Claire DELBARRE Sylvie TUYN Catherine SITKO <u>Vacataires :</u> Carmen GONZALEZ Thomas BYCZINSKI	gestionnaires
Danielle BOUTHORS Solange MLAPA Peggy VALET	chargées de mission

Article 6 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais vers Chorus :

Agents	Fonctions	Programmes
Odile LANNOY	gestionnaire	tous programmes
Odile DUFOURMENTELLE	chef de l'unité RH de synthèse et de proximité à Lille	

Article 7 :

Les personnes suivantes sont autorisées sous l'application Chorus-DT :

- à valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire » (SG)

	Périmètre Nord	Périmètre Sud
Direction Sécurité Défense	Martine BOSCARD Denise HOSS	Sylvie LENFANT
Qualité - Ecoresponsabilité	Emilie LAGASSE	Emilie LAGASSE
Communication	Maryline DELATOUR	Maryline DELATOUR
MSPR	Michèle BAVIER Brigitte FIEVET Evelyne LEEUMERCK Olivier WATRELOS Emilie SZWAGROWSKI	Chantal MALOBERTI
SG	Laetitia CARTIGNES Emilie RENARD	Françoise ROELENS Christan KORNDUTYCH
Risques	Corinne MOMPACH	Marie-Claude MERCIER
Eau et Nature	Liliane VASSEUR	Catherine BLANGER Michèle MANDEL Christèle SEVEL
ECLAT	Adia DAHMANI Hassna DRIBINE Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT	/
IDEE	Fatma AZZAOU Stéphane BOISSEAU Nathalie BOUDEVILLE Nathalie DELATRE Patrice FRERE Pascale LEBLOND Claire RIGAUD	Sylvie MODESSE
SSTV	Caroline BATTEUX France D'ARTOIS Nathalie PICAUD	Caroline BATTEUX
SMI	Catherine ROGE	Sylvie MAUFFROY

Liste des chargés de voyage en DREAL

	Loic VANDERPLANCKE Amandine DENIELLE Thibaut FOURDRIN	Loic VANDERPLANCKE Amandine DENIELLE Thibaut FOURDRIN
SMMAPAC		
SJM	Christelle FREMEAU	Christelle FREMEAU
UD ARTOIS	Michelle DHOLLANDE Marie-Christine GUIMARD	/
UD HAINAUT	Chantal MAIRECHE	/
UD LILLE	Myriamne LEGROS	/
UD LITTORAL	Edwige BERTELOOT	/
UD AISNE	/	Anna DELARIBERETTE Rosehne LAMBERT Fabienne MICHELIN-GRACIA Nathalie ROHMER
UD OISE	/	Sylvie AMELINE Sandrine FLANDRE Sandrine LESAGE
UD SOMME	/	Martine DEMARQUOIS Hélène JEANNOT Christèle HURTEKANT
ASN	Elisabeth LETURQUE Nathalie LEROY	/

- à procéder à la dernière validation de l'état de frais et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur » (GV)

Agent Habilité	Habilitation
Odile Lannoy	GV
Malika Moudir	GV
Sheela Sureka	GV

- à exercer le rôle FC (facturation centralisée) :

DREAL Hauts-de-France :

LEROY Dany

D'HALLUIN Marie-Dominique

CARTIGNIES Lætitia

RENARD Emilie

ORY Emmanuel

KORNOUTYTCH Christian

ASN :

ZMYSLONY Remy

LEROY Nathalie-Claude

LETURQUE Elisabeth

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents membres du Centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciel Chorus, pour le compte de la DREAL, ainsi que pour le compte des services délégants DDT(M) Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, DRAAF Hauts-de-France, DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, ENTE, CVRH et DIR, sur les BOP :

- 348 pour les seuls actes relatifs à la construction de la nouvelle Cité administrative de Lille,

- 113 – 134 – 135 – 143 – 148 – 149 – 159 – 174 – 181 – 190 – 203 – 205 – 206 – 207 – 215– 217 – 333 – 721 – 723 – 724, les actes suivants :

Agents	Profils	Actes délégués
Thibaut FOURDRIN Véronique ZIEMBA Nathalie BOULET Charlotte SALOMEZ Sonia MEDJENI Éric LAUWERIE Aurélie GOURGUECHON Fatma BRAHIMI Lydie HAUTIER Véronique CAREYE Romain ROBYN	valideurs	<ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'engagements juridiques auprès du CBR, - les validations des engagements juridiques, - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement), - les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état, - toutes correspondances, ampliations, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes
Unité Achats Subventions :		
Bertrand COMBAZ Virginie HOUSSEAU Didier LAURENT Brigitte PERRILLAT Sandra RAOUT Benoît ROUGERON Pierre WALLET	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Vacataires : Marine COPIN Nana Ahmed MAIGA		
Unité Marchés Complexes		
Jean-François BARBET Angélique HOUSSIN Sophie GOETHALS	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Unité Prestations Sociales RNF		
Virginie ANQUEZ Ghislaine ROBYN Aurélie MALADRY Hélène CONCEICAO	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Vacataires : Sephora CHERIGUI		

Article 9 :

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

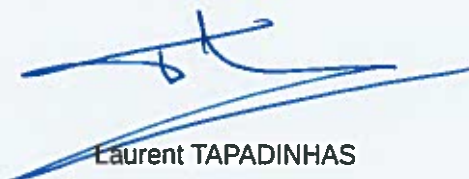
Article 10 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et au Directeur Départementale des Finances Publiques du Département de l'Oise, accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

La décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le **03 MAI 2019**

le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France



Laurent TAPADINHAS

